



C H A R T E

SUNDAY ACADEMY

SAISON 2020 / 2021

- 1. L'INSCRIPTION EST ANNUELLE, L'ABANDON EN COURS D'ANNÉE NE DONNE LIEU À AUCUN REMBOURSEMENT (PRÉVOIR UNE ASSURANCE).**
- 2. L'ÉLÈVE A LA POSSIBILITÉ DE DEMANDER UN PAIEMENT ÉCHELONNÉ (3 FOIS MAXIMUM PAR CHÈQUE), SAUF POUR LES STAGES ET COURS PARTICULIERS.**
- 3. LE PAIEMENT DES COURS COLLECTIFS EST VALABLE POUR LA SAISON DE SEPTEMBRE À DÉBUT JUILLET (VOIR CALENDRIER), SOIT 33 SÉANCES. EN CAS D'ABSENCE D'UN PROFESSEUR, LES COURS SERONT RATTRAPÉS EN ACCORD AVEC LE PLUS GRAND NOMBRE DE PARTICIPANTS.**
- 4. SAUF CAS EXCEPTIONNEL (LES PROFESSEURS SONT SEULS JUGES) : **A)** LES ACCOMPAGNATEURS NON-DANSEURS NE SONT PAS ADMIS DANS LA SALLE ; **B)** TOUTE PERSONNE PARTICIPANT AU COURS AURA ACQUITTÉ PRÉALABLEMENT LE MONTANT DES COURS.**
- 5. TOUS LES DANSEURS DOIVENT UTILISER DES CHAUSSURES RÉSERVÉES À LA DANSE (NE VENANT PAS DE L'EXTÉRIEUR), NON MARQUANTES, SANS FER, NI-CLOU, PROPRES ET SÈCHES. CHACUN VEILLERA À GARDER LES LOCAUX ET LE PARQUET DANS LE MEILLEUR ÉTAT DE PROPRETÉ POSSIBLE.**
- 6. CHACUN SE DEVRA D'AVOIR UNE TENUE CORRECTE ET ADAPTÉE À LA DANSE. IL FERA EN SORTE D'AVOIR UNE HYGIÈNE CORPORELLE CONVENABLE ET FERA LE NÉCESSAIRE POUR RENDRE SES ODEURS CORPORELLES LES PLUS DISCRÈTES POSSIBLE.**
- 7. IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER DANS LES LOCAUX DE L'ÉCOLE. LES FUMEURS QUI ARRIVENT POUR UN COURS VEILLERONT À SE DÉBARRASSER DE LEURS MÉGOTS EN RESPECTANT LA PROPRETÉ DES ABORDS ET À LA SÉCURITÉ DES OCCUPANTS DU BÂTIMENT.**
- 8. **A)** CHAQUE PARTICIPANT SE DEVRA D'AVOIR UNE ATTITUDE RESPECTUEUSE ENVERS LES PROFESSEURS ET LES AUTRES ÉLÈVES SOUS PEINE D'EXCLUSION DÉFINITIVE, SANS REMBOURSEMENT. **B)** LE RESPECT DE L'HEURE EST LE RESPECT DE TOUS. **C)** CHAQUE PARTICIPANT ACCEPTERA LE NIVEAU ET LA PROGRESSION DU COURS DANS LEQUEL IL EST INSCRIT.**
- 9. LE PARKING ET LA PELOUSE NE SONT PAS UN TERRAIN DE JEUX. NOUS ENCOURAGEONS LES PARENTS À VEILLER À LA SÉCURITÉ DE LEURS ENFANTS. NOUS NE POUVONS ÊTRE TENU RESPONSABLES D'INCIDENT SURVENU EN DEHORS DE LA SALLE DE DANSE.**
- 10. LES DÉGRADATIONS ET LES VOLS FERONT L'OBJET DE RÉPARATION FINANCIÈRE ET DE DÉCLARATION EN GENDARMERIE. L'ÉCOLE DE DANSE NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DE VOL SURVENU DANS LA SALLE OU LORS D'ACTIVITÉS EXTÉRIEURES ORGANISÉES DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE.**
- 11. LES SEULES BOISSONS AUTORISÉES PENDANT LES COURS SONT SANS ALCOOL. LA CONSOMMATION DE DROGUE DIVERSE ET VARIÉE, DANS LES LOCAUX, FERA L'OBJET D'UNE EXCLUSION IMMÉDIATE, ELLE SERA DÉFINITIVE ET SANS REMBOURSEMENT.**
- 12. LES DÉMONSTRATIONS EXTÉRIEURES AU NOM DE L'ASSOCIATION (PUBLIQUES HORS CADRE DE L'ÉCOLE) SONT INTERDITES SAUF AUTORISATION DE L'ÉCOLE.**
- 13. TOUT ENSEIGNEMENT EXCLUSIF (CRÉATION DE CHORÉGRAPHIE) AINSI QUE LES VIDÉOS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE APPARTIENNENT À L'ASSOCIATION. SI UN ÉLÈVE SOUHAITE PARTAGER CES DONNÉES, IL SE DOIT DE LE FAIRE SAVOIR À L'ÉQUIPE ET/OU DE CRÉDITER L'ASSOCIATION LORS DE CE PARTAGE.**
- 14. LES ÉLÈVES QUI TRANSMETTENT L'ENSEIGNEMENT ACQUIS PENDANT LES COURS SE VERRONT EXCLUS ET POURRONT FAIRE L'OBJET DE POURSUITE. LES ÉLÈVES DÉSIREUX DE TRANSMETTRE LEURS CONNAISSANCES APPRISSES SE FERONT CONNAÎTRE AUPRÈS DE LEURS PROFESSEURS. EUX SEULS POURRONT RÉPONDRE POSITIVEMENT OU NÉGATIVEMENT À LA DEMANDE DE SES ÉLÈVES.**

SIGNATURE